

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°04_191225

**Objet : Décision Modificative n°3 sur
budget annexe de la Résidence
Autonomie après Budget Primitif 2025**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_04-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025

Délibération n°04_191225 :

Objet : Décision Modificative n°3 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Une première décision modificative a été adoptée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 20 juin 2025 puis une seconde le 26 septembre 2025.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements de crédits sur les différents chapitres du budget annexe de la Résidence Autonomie en section de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le budget primitif 2025, adopté par délibération du Conseil d'administration n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU la décision modificative n°1 après budget primitif 2025 adoptée par délibération du Conseil d'administration n°08_200625 du 20 juin 2025,

VU la décision modificative n°2 après budget primitif 2025 adoptée par délibération du Conseil d'administration n°02_260925 du 26 septembre 2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 sur le budget annexe de la Résidence Autonomie (02201) après Budget Primitif 2025 équilibrée en recettes et en dépenses comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 3.620,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_04-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
r=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025

Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	/
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	+ 10.120,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	+ 13.740,00 €

	RECETTES
Groupe 1 Produits de la tarification	/
Groupe 2 Produits relatifs à l'exploitation	+ 13.740,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	/
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 13.740,00 €

ARTICLE 2 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés au budget principal ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_04-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumbe
r=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025